

## COMMUNIQUE FINAL DU 1<sup>er</sup> CONSEIL CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE (APV/FLEGT) ENTRE LE CAMEROUN ET L'UNION EUROPEENNE

La première session du Conseil Conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT s'est tenue le mardi 06 Mars 2012 à l'Hotel Mont Febe à Yaoundé, sous la coprésidence de son Excellence Monsieur NGOLE Philip NGWESE, Ministre en charge des Forêts pour la partie camerounaise, et son Excellence Monsieur Raul MATEUS PAULA, Ambassadeur Chef de Délégation de l'Union Européenne au Cameroun pour l'Union européenne.

Les parties prennent acte des progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre de l'Accord, cependant, elles sont préoccupées par le retard accusé dans la mise en œuvre du Projet de traçabilité du bois.

Conformément à l'Article 19 et à l'Annexe XI de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) entre le Cameroun et l'Union Européenne,

❖ Le Conseil Conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT rappelle :

1. L'engagement des parties dans le processus de mise en œuvre de l'APV comme un élément central pour le renforcement de la gouvernance forestière
2. Que l'APV est un Accord international bilatéral entre l'Union européenne et le Cameroun, pays exportateur de bois dont le but est d'améliorer la gouvernance forestière et de s'assurer que le bois et produits dérivés exportés vers l'Union européenne remplissent toutes les exigences réglementaires
3. Le caractère participatif de la mise en œuvre de l'Accord et souligne l'importance de l'implication des différentes parties prenantes dans le processus (administration, secteur privé et société civile)

❖ Le Conseil Conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT prend acte :

1. De la date officielle d'entrée en vigueur de l'APV/FLEGT entre le Cameroun et l'Union européenne le 16 Décembre 2011, soit un mois après la notification finale de la ratification de l'Accord par le Cameroun à l'Union européenne
2. De la nouvelle réglementation européenne sur le bois qui impose le respect de la légalité pour tous les opérateurs qui veulent placer du bois sur le marché européen dès le 03 Mars 2013

❖ Le Conseil Conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT instruit :

Le Comité Conjoint de Suivi d'affiner toutes les questions liées à la mise en œuvre de l'APV, en vue d'élaborer un plan d'action prioritaire qui fera l'objet de décisions du Conseil dont la prochaine session devra se tenir dans les meilleurs délais.



Raul MATEUS PAULA  
AMBASSADEUR  
Chef de Délégation



Ngole Philip Ngweso